

pour succéder à Rageot, fut également confirmé par le roi en 1694. Rageot et Chambalon ont été les deux seuls notaires, sous tout le régime français, qui reçurent directement leurs nominations de la métropole. Les lettres de ratification accordées à Chambalon furent insinuées au greffe de la prévôté de Québec et se lisent comme suit:

DE PAR LE ROI

Sa Majesté étant informé que le Sieur Louis Chambalon s'est acquitté à la satisfaction du public des fonctions de l'office de notaire royal de Québec depuis le dix décembre 1692 (1) jusqu'à présent qu'il a été établi dans ses fonctions à la place du sieur Rageot par Champigny, intendant, en attendant que Sa Majesté en eût pourvu et étant satisfait des services dudit Chambalon veut qu'il continue l'exercice.

A Versailles, 26 avril 1694.

(1) De fait, Chambalon commença à pratiquer en mars 1692. Son greffe contient 187 pièces pour cette année.

Comme Chambalon était allié aux meilleures familles bourgeoises de la colonie et qu'il avait reçu sa nomination directement du roi, sa clientèle se recruta dans la classe riche, parmi les hauts fonctionnaires et les gens en vue. Aussi son greffe est-il très intéressant à étudier, tant au point de vue historique qu'au point de vue des relations sociales.

C'est lui, par exemple, qui, en 1693, fit l'inventaire des papiers de la Fabrique de Québec. En 1703, il rédigeait la transaction qui fut arrêtée à la suite d'une assemblée générale entre Messieurs du Séminaire et les curés et les marguilliers de Québec. On sait les dissensions qui eurent lieu, dans le temps, au sujet du partage des terrains qui devaient appartenir à ces différentes corporations.

Sous la date du 22 janvier 1699, on trouve un acte de fondation pour les écoles de Québec par Mgr de Saint-Valier. A la demande de cet évêque et sur le paiement par lui d'une somme annuelle de 400 livres, le Séminaire de Québec se charge de fournir et entretenir un maître d'école capable d'instruire, de montrer et enseigner à lire et compter aux enfants de la ville et des environs.

Le 18 octobre de la même année, c'est le procès-verbal d'une assemblée des trois Etats de la colonie, où il fut décidé de députer en France MM. d'Auteuil, Juchereau et Pacaud pour former une compagnie qui se chargerait de la recette des castors et pour régler les contestations qui s'étaient élevées entre M. de Villebois et les habitants du pays. Il fut convenu de payer, à chacun d'eux pour leurs dépenses, une somme de 6000 livres. Tous les principaux personnages ecclésiastiques et civils de l'époque assistaient à cette assemblée: clergé, noblesse et tiers ordre.